Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260630-D2026063013-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 22 juin 2026. Date d'affichage : 22 juin 2026.
L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme SAMSON Maryline, M. RAMBERT Bruno, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DE BENAZE Joseph, Mme DELESNE Elodie, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore. ABSENT EXCUSE : M. GUILLARD Philippe. Secrétaire de séance : Mme DELESNE Elodie.

DELIBERATION n° 2026-06-30-13 : Tarifs garderie 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2025-2026 qui tenaient compte d'un taux d'inflation de 1,4 % :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 0,87 € par demi-heure :
- Mercredi :
  - Journée complète (7h-19h) = 15,01 € (11,06 € de garderie et 3,95 € pour le repas) ;
  - Demi-journée (7h-12h00 ou 13h30-19h) = 6,63 € (sans repas) ou 10,58 € (avec repas)

Toute demi-journée commencée est facturée entièrement. Pour tous les jours, ¼ d'heure supplémentaire après 19h00 : 4 € par quart d'heure supplémentaire.

La commission Finances réunie le 29 juin 2026 propose les tarifs suivants pour 2026-2027 correspondant à une augmentation de 2 % afin de compenser les hausses de charges de personnel :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 0,89 € par demi-heure :
- Mercredi :
  - Journée complète (7h-19h) = 15,28 € (11,28 € de garderie et 4 € pour le repas) ;
  - Demi-journée (7h-12h00 ou 13h30-19h) = 6,76 € (sans repas) ou 10,76 € (avec repas)

Toute demi-journée commencée est facturée entièrement. Pour tous les jours, ¼ d'heure supplémentaire après 19h00 : 4 € par quart d'heure supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- rappelle les horaires de garderie : 7h-8h35 et 16h30-19h00 ;
- adopte les tarifs et règles proposés pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 06/07/2026